

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 16 octobre 2023, le second projet de règlement N° 2023-1265 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier le plan de zonage afin de déplacer la limite entre les zones « 2043 » et « 2157 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda dans le secteur des rues Laliberté et Bureau, de sorte à intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 ».
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1265 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le 2 novembre 2023;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1265 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1265 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

<u>DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES</u> :

Zone « 2043 » : l'actuelle zone « 2043 » est constituée des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue Laliberté (à l'exception de la propriété située au 710, avenue Laliberté), de la propriété située au 1015-1023, rue Vanasse et de la propriété située au 1041, rue Bureau. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2043 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2157 » du terrain vacant situé à l'extrémité sudest de l'avenue Laliberté (lot 4 676 097).

Zone « 2157 » : l'actuelle zone « 2157 » est constituée des propriétés situées sur la rue Émile-Dussault, des propriétés situées de part et d'autre de la rue Lapointe comprises entre les numéros civiques 781 et 808, des propriétés situées au 725 et 745 de l'avenue Barrette ainsi que des terrains vacants situés au sud de la rue Bureau. Après l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2157 » serait agrandie à partir de la zone « 2043 » pour y inclure le lot 4 676 097 situé à l'extrémité sud-est de l'avenue Laliberté.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 18e jour du mois d'octobre 2023

et publié le 25 octobre 2023

pel

Angèle Tousignant, greffière